

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE**

SÉANCE DU 15 JUILLET 2026

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente se sont réunis le mercredi 15 juillet 2026 à 14h30, au siège du Centre de Gestion de la Charente, sous la présidence de Madame Géraldine JÉRÔME, Maire de Xambes.

Date de convocation : 7 juillet 2026

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
COLLÈGE DES COMMUNES			
Mme Géraldine JÉRÔME - Maire de XAMBES	Présente	Mme Isabelle LAGARDE - Maire d'ORIOLES	
Mme Patricia LAINÉ - Adjointe au Maire de FLÉAC	A donné pouvoir à G. JÉRÔME	Mme Caroline ALIAS - Maire de LA FAYE	
M. Xavier TRIQUILLIER - Maire de LES MÉTAIRIES		Mme Monique CHALONS - Adjointe au Maire de FOUQUEBRUNE	Présente
Mme Catherine BRIE - Maire de SAINT-SATURNIN	Présente	Mme Christine SOURY - Maire de VALENCE	
M. Yannick LAURENT - Adjoint au Maire de COGNAC	Présent	M. Pierre-Hermann MUGNIER - Maire de NANCLARS	
M. Thierry BUISSET - Conseiller municipal de RUELLE-SUR-TOUVRE	Présent	M. Morgan BERGER - Maire de COGNAC	
Mme Emilie ROUX - Adjointe au Maire d'AIGRE	Présente	M. Jérôme GRIMAL - Adjoint au Maire de SOYAUX	
M. Fabien DELISLE - Maire de SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES		Mme Michèle DERRAS - Adjointe au Maire de SAINT-CLAUD	Présente
Mme Sandrine PRECIGOUT - Maire de TERRE-DE-HAUTE-CHARENTE	Présente	M. Alain BLANCHON - Maire de COULONGES	
M. Lionel HENAFF - Maire de MAINE-DE-BOIXE	Présent	Mme Mélanie POITOU - Adjointe au Maire de VOUHARTE	
M. Ludovic ROUÈDE - Conseiller municipal de VOUZAN	Présent	Mme Anne MARTRON - Maire de JARNAC	
Mme Béatrice PIVETEAU - Conseillère municipale de MONTMOREAU			
Mme Sylvie MAILLOCHAUD - Adjointe au Maire de BALZAC	Présente	M. Daniel MARCHAND - Maire de YVRAC-ET-MALLEVRAND	
Mme Véronique BRAULT - Conseillère municipale de MAINE-DE-BOIXE	A donné pouvoir à S. MAILLOCHAUD		
M. Daniel ROUHIER - Conseiller municipal de BRIE	Présent	Mme Marie BESSE - Conseillère municipale de PRESSIGNAC	
M. Laurent DUGUÉ - Maire de GARAT	A donné pouvoir à N. GRÉVERIE	M. Francis LAURENT - Maire de MORNAC	
Mme Fabienne GODICHAUD - Maire de SAINT-MICHEL		Mme Marlène BAILLY - Conseillère municipale de SAINT-MICHEL	
M. Nicolas GRÉVERIE - Adjoint au Maire de LA COURONNE	Présent	Mme Marjorie LÉGER - Adjointe au Maire de PUYMOYEN	
COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS			
M. Brice DEZEMERIE - Vice-Président de GRAND-COGNAC	A donné pouvoir à Y. LAURENT	Mme Marie-Hélène GOUFRANT - Vice-Présidente de la CdC 4B SUD-CHARENTE	
M. Renaud COMBAUD - Président de la CdC CŒUR-DE-CHARENTE	Présent	M. Philippe BOUYAT - Vice-Président de la CdC CHARENTE-LIMOUSINE	
M. Christian BARDET - Président du Syndicat Mixte d'AEP du SUD-CHARENTE	Présent	Mme Sylviane BUTON - Vice-Présidente du SDEG	

COLLÈGE SPÉCIFIQUE			
Mme Laëtitia REGRENIL - Département de la Charente	A donné pouvoir à R. COMBAUD	M. Patrick MARDIKIAN - Département de la Charente	
Mme Hélène GINGAST - Département de la Charente	A donné pouvoir à C. BRIE	M. Jérôme SOURISSEAU - Département de la Charente	
Mme Agnès PEIGAT - Ville d'Angoulême	Présente	M. Jean-Philippe POUSSET - Ville d'Angoulême	
M. François ELIE - Ville d'Angoulême	Présent	Mme Dominique GAUTREAU - Ville d'Angoulême	
Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - CCAS d'Angoulême	Présente	Mme Himaya DJABIRI - CCAS d'Angoulême	
M. Eric BIOJOUT - C.A. du Grand Angoulême	Présent	Mme Brigitte BANIZETTE - C.A. du Grand Angoulême	

Nombre de membres en exercice : 27	Quorum : 14
Nombre de présents : 19	Votants : 25

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juillet 2026

Madame la Présidente demande si l'assemblée a des observations à émettre sur le procès-verbal de la séance susvisée.

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mise à jour du tableau de composition du C.A. - Information

Madame la Présidente informe de la démission de Monsieur Patrick BERTHAULT, par courrier du 8 juillet reçu le 9 juillet dernier.

Conformément à l'article 17 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, en cas de démission, le membre titulaire représentant des communes ou des établissements publics au conseil d'administration est remplacé par son suppléant. En l'occurrence, Mme Béatrice PIVETEAU, conseillère municipale de MONTMOREAU.

Le tableau du conseil d'administration est ainsi établi :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COLLÈGE DES COMMUNES	
Mme Géraldine JÉRÔME Maire de XAMBES	Mme Isabelle LAGARDE Maire d'ORIOLES
Mme Patricia LAINÉ Adjointe au Maire de FLÉAC	Mme Caroline ALIAS Maire de LA FAYE
M. Xavier TRIOULLIER Maire de LES MÉTAIRIES	Mme Monique CHALONS Adjointe au Maire de FOUQUEBRUNE
Mme Catherine BRIE Maire de SAINT-SATURNIN	Mme Christine SOURY Maire de VALENCE
M. Yannick LAURENT Adjoint au Maire de COGNAC	M. Pierre-Hermann MUGNIER Maire de NANCLARS
M. Thierry BUISSET Conseiller municipal de RUELLE-SUR-TOUVRE	M. Morgan BERGER Maire de COGNAC
Mme Emilie ROUX Adjointe au Maire d'AIGRE	M. Jérôme GRIMAL Adjoint au Maire de SOYAUX
M. Fabien DELISLE Maire de SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES	Mme Michèle DERRAS Adjointe au Maire de SAINT-CLAUD
Mme Sandrine PRECIGOUT Maire de TERRE-DE-HAUTE-CHARENTE	M. Alain BLANCHON Maire de COULONGES
M. Lionel HENAFF Maire de MAINE-DE-BOIXE	Mme Mélanie POITOU Adjointe au Maire de VOUHARTE
M. Ludovic ROUÈDE Conseiller municipal de VOUZAN	Mme Anne MARTRON Maire de JARNAC
Mme Béatrice PIVETEAU Conseillère municipale de MONTMOREAU	

Mme Sylvie MAILLOCHAUD Adjointe au Maire de BALZAC	M. Daniel MARCHAND Maire de YVRAC-ET-MALLEYRAND
Mme Véronique BRAULT Conseillère municipale de MAINE-DE-BOIXE	
M. Daniel ROUHIER Conseiller municipal de BRIE	Mme Marie BESSE Conseillère municipale de PRESSIGNAC
M. Laurent DUGUÉ Maire de GARAT	M. Francis LAURENT Maire de MORNAC
Mme Fabienne GODICHAUD Maire de SAINT-MICHEL	Mme Marlène BAILLY Conseillère municipale de SAINT-MICHEL
M. Nicolas GRÉVERIE Adjoint au Maire de LA COURONNE	Mme Marjorie LÉGER Adjointe au Maire de PUYMOYEN
COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	
M. Brice DEZEMERIE Vice-Président de GRAND-COGNAC	Mme Marie-Hélène GOUFFRANT Vice-Présidente de la CdC 4B SUD-CHARENTE
M. Renaud COMBAUD Président de la CdC CŒUR-DE-CHARENTE	M. Philippe BOUYAT Vice-Président de la CdC CHARENTE-LIMOUSINE
M. Christian BARDET Président du Syndicat Mixte d'AEP du SUD-CHARENTE	Mme Sylviane BUTON Vice-Présidente du SDEG
COLLÈGE SPÉCIFIQUE	
Mme Laëtitia REGRENIL Département de la Charente	M. Patrick MARDIKIAN Département de la Charente
Mme Hélène GINGAST Département de la Charente	M. Jérôme SOURISSEAU Département de la Charente
Mme Agnès PEIGAT Ville d'Angoulême	M. Jean-Philippe POUSSET Ville d'Angoulême
M. François ELIE Ville d'Angoulême	Mme Dominique GAUTREAU Ville d'Angoulême
Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU CCAS d'Angoulême	Mme Himaya DJABIRI CCAS d'Angoulême
M. Eric BIOJOUT C.A. du Grand Angoulême	Mme Brigitte BANIZETTE C.A. du Grand Angoulême

N°2026/37 - Délégation d'attributions du Conseil d'Administration à la Présidente du Centre de Gestion

Les articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 permettent au Conseil d'Administration de donner délégation à la Présidente pour prendre toute décision dans un certain nombre de domaines limitativement énumérés, afin de permettre une bonne gestion (réactivité) et faciliter l'administration du Centre, entre les réunions du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- donne délégation de pouvoir à la Présidente, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :
 - De la passation et la signature des marchés de travaux, de fournitures et de services dans la limite des seuils de Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) ;
 - Souscriptions ou remboursements d'emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget ;
 - De l'acceptation ou du refus des dons et legs ;
 - De la fixation des effectifs du Centre pour ses besoins du service Remplacement-Renfort,
 - De la fixation des conditions d'emploi des personnels du Centre de Gestion.
- habilite la Présidente à subdéléguer sa signature aux vice-présidents et aux chefs de services pour tout ou partie des attributions précitées

Dit que la Présidente devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de la réunion du Conseil d'Administration la plus proche.

N°2026/38 - Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents

Le régime des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des CDG repose sur les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 qui fixe un barème indemnitaire établi selon les effectifs territoriaux employés dans le département.

Les effectifs de référence sont ceux résultant de l'enquête annuelle de l'INSEE sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux.

Le Centre de Gestion de la Charente relève de la tranche de 9 000 à 12 000 agents.

Le taux maximal appliqué à cette tranche est de 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour la Présidente.

L'indemnité maximale de chaque vice-président est égale à 30% de l'indemnité de fonction maximale de la Présidente.

L'arrêté ministériel précité autorise une modulation des indemnités de fonction dans la limite d'une part, des montants maxima fixés par le texte ; d'autre part, de certaines règles de proportionnalité et de plafonnement.

M. BARDET demande si les indemnités perçues par Mme la Présidente et les vice-présidents sont augmentées.

Mme la Présidente indique que la répartition de l'enveloppe est différente mais que celle-ci n'est pas augmentée

M. GRÉVERIE demande quels sont les montants perçus et combien percevait le Président précédent.

Mme la Présidente répond de mémoire que l'indemnité de la présidence est d'environ 2050 €, contre 1500 € précédemment et celles des vice-présidents d'environ 600 €.

Mme MAILLOCHAUD regrette cette augmentation des indemnités de la Présidente faisant remarquer que cela impacte le budget du CDG qui est le fruit des cotisations des collectivités.

Mme la Présidente réitère le fait que le budget du CDG n'est pas affecté puisque l'enveloppe globale n'est pas augmentée. Elle est simplement répartie différemment.

Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU rappelle que les maires et adjoints ici présents perçoivent déjà des indemnités dans leurs collectivités. Elle demande de faire preuve d'exemplarité vu ce qui se passe en France. Sans avoir honte de percevoir des indemnités, les élus doivent aussi faire des efforts. En ce qui la concerne, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU a baissé ses indemnités perçues au sein de son syndicat mixte de 1000 € à 530 €.

M. COMBAUD considère que les indemnités perçues par les élus sont totalement justifiées au regard des fonctions et responsabilités assumées. Le temps consacré est conséquent et il ne faut pas avoir à rougir du fait que la Présidente du CDG puisse percevoir la somme prévue par les textes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité des voix (7 votes contre : MM. MAILLOCHAUD, DUGUÉ, GRÉVERIE, BARDET, PEIGAT, ELIE, WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU et 2 abstentions : MM. ROUHIER et BIOJOUT), fixe :

- L'indemnité de la Présidente à hauteur de 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- L'indemnité de chaque vice-président à hauteur de 30% de l'indemnité de la Présidente.

N°2026/39 - Sièges du Centre de Gestion et adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration

Mme la Présidente rappelle que conformément à l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, le Conseil d'administration fixe le siège du centre de gestion et arrête son règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- fixe le siège du CDG au : 30 rue Denis Papin à ANGOULÊME
- approuve son règlement intérieur ci-annexé.

N°2026/40 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Madame la Présidente rappelle que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer, Mme la Présidente, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Après formulation des candidatures, le Conseil d'Administration s'accorde à l'unanimité pour désigner au vote à main levée, la CAO permanente du Centre de Gestion.

Sont élus à l'unanimité :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Catherine BRIE - Maire de SAINT-SATURNIN	M. Brice DEZEMERIE - Vice-Président de GRAND-COGNAC
M. Xavier TRIQUILLIER - Maire de LES MÉTAIRIES	Mme Patricia LAINÉ - Adjointe au Maire de FLÉAC
M. Renaud COMBAUD - Président de la CdC CŒUR-DE-CHARENTE	M. Yannick LAURENT - Adjoint au Maire de COGNAC
M. Fabien DELISLE - Maire de SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES	Mme Sandrine PRECIGOUT - Maire de TERRE-DE-HAUTE-CHARENTE
Mme Emilie ROUX - Adjointe au Maire d'AIGRE	M. Daniel ROUHIER - Conseiller municipal de BRIE

Précise qu'en cas d'empêchement de Mme JÉRÔME, la présidence sera assurée par Mme Catherine BRIE.

N°2026/41 - Désignation des représentants des collectivités et des établissements publics affiliés au Centre auprès du Conseil médical - Décision

En application du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, les représentants des collectivités et des établissements publics, appelés à siéger à la formation plénière du conseil médical, sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au Centre de Gestion, par les représentants de ces collectivités au Conseil d'Administration du Centre de Gestion. L'article 4 du décret précité précise que le conseil médical comprend, en formation plénière, deux représentants des collectivités ou des établissements publics qui disposent chacun de deux suppléants.

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

Après formulation des candidatures ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, désigne les représentants auprès du Conseil Médical placé auprès du Centre de Gestion, tel qu'il suit.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Patricia LAINÉ - Adjointe au Maire de FLÉAC	Mme Géraldine JÉRÔME - Maire de XAMBES
	M. Thierry BUISSET - Conseiller municipal de RUELLE-SUR-TOUVRE
Mme Catherine BRIE - Maire de SAINT-SATURNIN	M. Fabien DELISLE - Maire de SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES
	Mme Sylvie MAILLOCHAUD - Adjointe au Maire de BALZAC

N°2026/42 - Désignation des représentants des collectivités territoriales aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) placées auprès du Centre de Gestion - Décision

En application des articles L262-5 et R262-19 du Code Général de la Fonction Publique, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux CAP placées auprès des Centres de Gestion sont désignés, à l'exception du président, par les élus locaux membres du conseil d'administration du Centre de Gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission pour la même catégorie de fonctionnaires.

Par ailleurs, il convient de tenir compte des dispositions de l'article L262-254 du Code Général de la Fonction Publique, qui imposent le respect d'une proportion minimale de 40% de membres de chaque sexe dans le collège des représentants des collectivités dans cette instance.

En application de l'article R264-4 du Code Général de la Fonction Publique, la Présidente du Centre de Gestion préside les commissions administratives paritaires. Le président de la commission administrative paritaire peut se faire représenter par un élu.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L262-5, L262-254, R262-19 et R262-39 ;

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires relevant des CAP respectives, le nombre de représentants titulaires et suppléants doit être de :

- CAP catégorie A : 4 titulaires / 4 suppléants
- CAP catégorie B : 6 titulaires / 6 suppléants
- CAP catégorie C : 8 titulaires / 8 suppléants

M. GRÉVERIE demande la parole en préalable de l'ensemble des désignations auprès des instances.

Il donne lecture d'un extrait du discours de Mme la Présidente lors de son élection la semaine précédente : *« Au-delà des sensibilités, des parcours, des listes qui se sont exprimées, nous partageons une même ambition : celle de renforcer l'action du Centre de gestion au bénéfice des collectivités et des agents territoriaux.*

Le temps est venu de travailler ensemble, dans un esprit de respect mutuel, d'écoute et de coopération. La diversité des expériences constitue une force. Elle doit nous permettre de construire collectivement les réponses aux défis auxquels sont confrontées les collectivités.

L'esprit qui guidera notre action est celui du rassemblement. Nous partageons tous le même attachement aux collectivités territoriales, aux agents publics et à la qualité du service rendu. Je serai la présidente de tous les administrateurs et de toutes les collectivités adhérentes. Je souhaite que notre Conseil d'administration soit un lieu d'échanges constructifs, où chacun puisse apporter son expérience, ses propositions et sa vision du territoire. »

Or, M. GRÉVERIE indique découvrir aujourd'hui avec stupeur que les compositions proposées sur table laissent une place très faible à la liste portée par M. BERTHAULT : parfois 1 titulaire voire uniquement des suppléants. Il aurait espéré une proposition plus large, plus démocratique.

Il rappelle que sa candidature au poste de 4^{ème} vice-président offrait à l'opposition la possibilité d'avoir une représentation plus équilibrée. Il a pris acte du refus de partager les postes.

M. GRÉVERIE rappelle que tous les élus siègent pour les agents et les collèges des communes. Tous sont aussi légitimes les uns que les autres.

Mme la Présidente, rappelle que le résultat de l'élection ne donne pas autant de siège à chaque liste. Elle répond aussi aux souhaits des élus de son groupe de s'investir et de siéger dans les instances.

M. BARDET constate donc qu'aujourd'hui le Conseil d'administration est composé d'un groupe majoritaire et d'une opposition.

Mme la Présidente lui répond que c'est son interprétation alors qu'elle souhaite au contraire que tout le monde trouve sa place.

M. GRÉVERIE regrette que l'élection ait conduit à politiser le Centre de Gestion.

Mme la Présidente rappelle que le délai entre son élection et ce Conseil a été très court et n'a pas permis de consulter tout le monde. Cependant, chacun pouvait se manifester pour prendre rang, d'ailleurs cela a été fait par Mme PIVETEAU par mail même si elle ne pouvait pas être présente aujourd'hui et il lui a été donné satisfaction puisqu'elle est membre titulaire du CST dans la proposition posée sur table.

Mme MAILLOCHAUD indique avoir été contactée par Mme JÉRÔME avant l'élection. Elle regrette de s'être livrée car elle ne doutait pas de ses intentions. Mme MAILLOCHAUD avec ses explications souhaitait être utile mais est aujourd'hui déçue. Elle ne souhaite pas siéger en tant qu'opposante mais contribuer à travailler ensemble dans le respect mutuel. Or, aujourd'hui, ce n'est pas l'impression qui est donnée.

M. BARDET ne veut pas remettre en cause la victoire de la liste de Mme la Présidente mais appelle à un peu plus de considération.

Mme PRÉCIGOUT constate qu'au-delà des bonnes volontés que chacun peut avoir, il y a plus de candidats que de sièges à pourvoir.

M. COMBAUD indique avoir très mal vécu la séance d'installation qui s'est déroulée dans un climat glacial. Il suggère qu'à présent les élus avancent tous ensemble. Comment fait-on ?

Dans un souci d'apaisement, M. HENAFF se porte volontaire pour libérer des places de titulaires.

Mme la Présidente propose également certaines interversions pour lesquelles le groupe minoritaire la remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, désigne les représentants siégeant dans les CAP, tel qu'il suit :

CAP de la catégorie A :

TITULAIRES
Mme Catherine BRIE - Maire de SAINT-SATURNIN
M. Xavier TRIOUILLIER - Maire de LES MÉTAIRIES
M. Yannick LAURENT - Adjoint au Maire de COGNAC
M. Ludovic ROUÈDE - Conseiller municipal de VOUZAN
SUPPLÉANTS
M. Brice DEZEMERIE - Vice-Président de GRAND-COGNAC
Mme Patricia LAINÉ - Adjointe au Maire de FLÉAC
Mme Emilie ROUX - Adjointe au Maire d'AIGRE
Mme Karine JEUNE - Maire de RANVILLE-BREUILLAUD

Précise que la présidence de la CAP – catégorie A sera assurée par Mme Catherine BRIE.

CAP de la catégorie B :

TITULAIRES
M. Yannick LAURENT - Adjoint au Maire de COGNAC
Mme Patricia LAINÉ - Adjointe au Maire de FLÉAC
M. Nicolas GRÉVERIE - Adjoint au Maire de LA COURONNE
Mme Catherine BRIE - Maire de SAINT-SATURNIN
M. Brice DEZEMERIE - Vice-Président de GRAND-COGNAC
M. Renaud COMBAUD - Président de la CdC CŒUR-DE-CHARENTE
SUPPLÉANTS
Mme Sandrine PRECIGOUT - Maire de TERRE-DE-HAUTE-CHARENTE
M. Fabien DELISLE - Maire de SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES
Mme Sylvie MAILLOCHAUD - Adjointe au Maire de BALZAC
M. Xavier TRIQUILLIER - Maire de LES MÉTAIRIES
Mme Aurélie LACROIX – Maire de VAL-DE-BONNIEURE
Mme Karine JEUNE - Maire de RANVILLE-BREUILLAUD

Précise que la présidence de la CAP – catégorie B sera assurée par M. Yannick LAURENT.

CAP de la catégorie C :

TITULAIRES
M. Yannick LAURENT - Adjoint au Maire de COGNAC
Mme Patricia LAINÉ - Adjointe au Maire de FLÉAC
M. Xavier TRIQUILLIER - Maire de LES MÉTAIRIES
Mme Catherine BRIE - Maire de SAINT-SATURNIN
M. Nicolas GRÉVERIE - Adjoint au Maire de LA COURONNE
M. Thierry BUISSET - Conseiller municipal de RUELLE-SUR-TOUVRE
M. Brice DEZEMERIE - Vice-Président de GRAND-COGNAC
M. Ludovic ROUÈDE - Conseiller municipal de VOUZAN
SUPPLÉANTS
Mme Sandrine PRECIGOUT - Maire de TERRE-DE-HAUTE-CHARENTE
M. Fabien DELISLE - Maire de SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES
Mme Emilie ROUX - Adjointe au Maire d'AIGRE
M. Renaud COMBAUD - Président de la CdC CŒUR-DE-CHARENTE
Mme Sylvie MAILLOCHAUD - Adjointe au Maire de BALZAC
Mme Karine JEUNE - Maire de RANVILLE-BREUILLAUD
Mme Aurélie LACROIX – Maire de VAL-DE-BONNIEURE
Mme Béatrice PIVETEAU - Conseillère municipale de MONTMOREAU

Précise que la présidence de la CAP – catégorie C sera assurée par M. Yannick LAURENT.

N°2026/43 - Désignation des représentants des collectivités territoriales aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) placées auprès du Centre de Gestion - Décision

En application de l'article R272-11 du Code Général de la Fonction Publique, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics à la CCP placée auprès des Centres de Gestion sont désignés, à l'exception du président, par les élus locaux membres du conseil d'administration du Centre de Gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission consultative paritaire.

Par ailleurs, par analogie avec les dispositions régissant les commissions administratives paritaires, il convient de tenir compte des dispositions de l'article L262-254 du Code Général de la Fonction Publique, qui imposent le respect d'une proportion minimale de 40% de membres de chaque sexe dans le collège des représentants des collectivités dans cette instance.

En application de l'article R272-22 du Code Général de la Fonction Publique, la Président du Centre de Gestion préside la commission consultative paritaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles R272-11 et R272-12 ;

Compte tenu de l'effectif des agents relevant de la CCP, le nombre respectif de représentants titulaires et de représentants suppléants doit être de 8.

M. GRÉVERIE, comme pour les CAP, sollicite un siège de titulaire supplémentaire.
Personne ne souhaitant se désister il indique s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité (abstentions de MM. GRÉVERIE et DUGUÉ), désigne les représentants siégeant dans la CCP, tel qu'il suit.

TITULAIRES
Mme Géraldine JÉRÔME - Maire de XAMBES
M. Yannick LAURENT - Adjoint au Maire de COGNAC
Mme Patricia LAINÉ - Adjointe au Maire de FLÉAC
M. Xavier TRIQUILLIER - Maire de LES MÉTAIRIES
Mme Catherine BRIE - Maire de SAINT-SATURNIN
M. Brice DEZEMERIE - Vice-Président de GRAND-COGNAC
Mme Sylvie MAILLOCHAUD - Adjointe au Maire de BALZAC
M. Thierry BUISSET - Conseiller municipal de RUELLE-SUR-TOUVRE
SUPPLÉANTS
M. Renaud COMBAUD - Président de la CdC CŒUR-DE-CHARENTE
Mme Sandrine PRECIGOUT - Maire de TERRE-DE-HAUTE-CHARENTE
M. Fabien DELISLE - Maire de SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES
Mme Emilie ROUX - Adjointe au Maire d'AIGRE
M. Ludovic ROUËDE - Conseiller municipal de VOUZAN
Mme Aurélie LACROIX - Maire de VAL-DE-BONNIEURE
M. Lionel HENAFF - Maire de MAINE-DE-BOIXE
Mme Karine JEUNE - Maire de RANVILLE-BREUILLAUD

Précise que la CCP sera présidée par la Présidente du Centre de Gestion.

N°2026/44 - Représentants des collectivités territoriales au Comité Social Territorial (CST) et à sa formation spécialisée placés auprès du Centre de Gestion – Avis

En application de l'article R252-31 du Code Général de la Fonction Publique, les membres du CST placé auprès du Centre de Gestion sont désignés par la Présidente du Centre, après avis du Conseil d'Administration, parmi :

- Les élus issus des collectivités et des établissements publics employant moins de 50 agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du Conseil d'Administration issus de ces collectivités et établissements,
- Les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion.

Le nombre de représentants titulaires du personnel, qui est fonction de l'effectif des agents relevant du CST, est décidé par le Conseil d'Administration après consultation des organisations syndicales.

Ce nombre a été fixé par délibération du 14 avril 2026 à 10 titulaires et 10 suppléants.

Le Conseil d'Administration a également, par délibération du 14 avril 2026, décidé d'instituer la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial et de fixer une composition identique à celle du Comité Social Territorial (10 représentants du personnel titulaires et 10 représentants suppléants, maintien du paritarisme entre les deux collèges, recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements).

En application de l'article R254-7 du Code Général de la Fonction Publique, le Comité Social Territorial est présidé par le Président du Centre de Gestion ou, à défaut, son représentant désigné parmi les membres de l'organe délibérant. L'article R254-8 précise que le président de la formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant du Centre de Gestion.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles R252-31 et R252-57 ;

Vu la délibération n°2026-26 du Conseil d'Administration du 14 avril 2026 portant détermination du nombre de représentants du personnel au CST placé auprès du Centre de Gestion, paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics ;

Vu la délibération n°2026-29 du Conseil d'Administration du 14 avril 2026 portant institution de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration issus des collectivités et établissements employant moins de 50 agents, émettent un avis favorable à l'unanimité sur les représentants que Madame la Présidente entend désigner pour siéger au CST et à sa formation spécialisée placés auprès du Centre de Gestion, tel qu'il suit :

TITULAIRES
Mme Géraldine JÉRÔME - Maire de XAMBES
M. Xavier TRIQUILLIER - Maire de LES MÉTAIRIES
M. Ludovic ROUÈDE - Conseiller municipal de VOUZAN
Mme Emilie ROUX - Adjointe au Maire d'AIGRE
M. Lionel HENAFF - Maire de MAINE-DE-BOIXE
Mme Béatrice PIVETEAU - Conseillère municipale de MONTMOREAU
M. Laurent DUGUÉ - Maire de GARAT
Mme Sylvie MAILLOCHAUD - Adjointe au Maire de BALZAC
M. Daniel ROUHIER - Conseiller municipal de BRIE
M. Christian BARDET - Président du Syndicat Mixte d'AEP du SUD-CHARENTE

SUPPLÉANTS
M. Patrice BOUTENÈGRE – Maire de SAINT-ADJUTORY
Mme Patricia LAINÉ - Adjointe au Maire de FLÉAC
Mme Sandra BOUCHET - Adjointe au Maire de TROIS-PALIS
M. Benoît GAGNADOIR - Maire de CHAMPAGNE-MOUTON
Mme Aurélie LACROIX - Maire de VAL-DE-BONNIEURE
Mme Catherine BRIE - Maire de SAINT-SATURNIN
Mme Céline BAUSSAY - Adjointe au Maire de XAMBES
M. Benoît SAVY - Maire de MONTROLLET
Mme Fabienne GODICHAUD - Maire de SAINT-MICHEL
M. Fabien DELISLE - Maire de SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES

Le CST et sa formation spécialisée seront présidés par la Présidente du Centre de Gestion ou son représentant.

N°2026/45 - Désignation d'un délégué au C.N.A.S

Le Centre de Gestion de la Charente est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Ainsi, le personnel bénéficie d'un large éventail de prestations qui concourent à l'action sociale de l'établissement en sa faveur.

Conformément à l'organisation paritaire de cette association, le Conseil d'Administration est invité à désigner, pour le mandat à venir, un élu qui sera délégué du Centre de Gestion au sein des instances du CNAS et réciproquement qui représentera le CNAS au sein du Centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, désigne Mme Catherine BRIE.

N°2026/46 - Désignation d'un délégué au C.D.A.S

Le Centre de Gestion de la Charente est adhérent au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS). Ainsi, le personnel bénéficie d'un éventail de prestations qui concourent à l'action sociale de l'établissement en sa faveur.

Conformément à l'article 4 des statuts de cette association, le Conseil d'Administration est invité à désigner, pour les 6 années à venir, un délégué qui représentera le Centre de Gestion lors des assemblées générales et sera éligible au conseil d'administration dans le collège des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, désigne Mme Patricia LAINÉ.

N°2026/47 - Désignation du représentant auprès de la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG)

Madame la Présidente indique que le Centre de Gestion de la Charente est membre de la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG).

La FNCDG, de statut associatif a pour mission de défendre et de servir les intérêts communs des CDG (article 6 des statuts).

L'article 6-1.a des statuts stipule que chaque CDG est représenté par son Président ou par son administrateur délégué.

Conformément aux statuts de l'association, il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un membre pour représenter le Centre de Gestion de la Charente.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, désigne Mme Géraldine JÉRÔME, Présidente du CDG de la Charente.

N°2026/48 - Désignation des représentants auprès du G.I.P. informatique des Centres de Gestion

Madame la Présidente indique que le Centre de Gestion est membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Informatique des Centres de Gestion, créé par arrêté interministériel N°INTB1715923A du 9 juin 2017 (JO du 17 juin 2017).

Ce GIP est destiné à mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet.

Depuis 2023, tous les CDG et la FNCDG sont membres du GIP. Il convient également de noter la présence de membres partenaires : le CNFPT, la ville de Paris, la Province Sud de Nouvelle-Calédonie et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

Le GIP a connu une croissance significative et son équipe est aujourd'hui constituée de 18 agents représentant 16 équivalents temps plein (ETP).

L'augmentation constante du nombre de CDG utilisateurs des applications entre 2021 et 2026 confirme l'utilité et la pertinence de l'offre de service du GIP.

À ce jour, le CDG de la Charente utilise :

- Emploi-territorial
- Place de l'emploi public
- Concours-territorial
- AGIRHE-Conseil médical

Conformément aux statuts du Groupement, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, désigne M. Fabien DELISLE, représentant titulaire et M. Xavier TRIQUILLIER, son suppléant pour représenter le Centre de Gestion au sein du Conseil d'Administration du GIP qui sera renouvelé au mois d'octobre prochain.

N°2026/49 - Protection Sociale Complémentaire – Avenant n°5 au contrat collectif du risque Santé avec la MNT – Autorisation - Signature

Par délibération n°2021-18 du 25 mai 2021, le Conseil d'Administration a décidé de conclure une convention de participation et un contrat collectif d'assurance associé pour le risque Santé avec la M.N.T. pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Vu le décret n°2023-182 du 16 mars 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation et de dénonciation des contrats et règlements par voie électronique ;

Vu la Convention de Participation signée à effet du 1^{er} janvier 2022 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de 6 ans ;

Considérant, d'une part, l'évolution défavorable du ratio prestations/cotisations pour les actifs, et d'autre part, les modifications réglementaires intervenues ;

Vu le compte de résultat du contrat au 31 décembre 2025 ;

Vu la note technique adressée par la M.N.T. ;

Vu l'avis du C.S.T. du 15 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, :

- valide le projet d'avenant n°5 selon le projet ci-annexé ;
- autorise Madame la Présidente à le signer.

N°2026/50 - Outil de comptabilité analytique – Avenant à la convention avec le GIP Informatique des Centres de Gestion

Les Centres de Gestion exercent à la fois des missions obligatoires financées par la cotisation obligatoire et des services facultatifs financés par des recettes distinctes.

Cette dualité structurelle impose, par nature, une comptabilité capable d'identifier et de retracer séparément chaque flux de financement.

L'instruction budgétaire et comptable M57 (applicable aux CDG depuis peu) ne prévoit pas, en elle-même, cette ventilation : c'est précisément l'analytique qui la rend possible.

La séparation des financements est le point sur lequel les Chambres Régionales des Comptes sont les plus exigeantes, et sur lequel les CDG sont exposés en cas de contrôle. Il s'agit de démontrer que les ressources affectées aux missions obligatoires ne financent pas, même indirectement, les services facultatifs et réciproquement.

La comptabilité analytique permet d'affecter les charges directes (agents, achats...) et les charges indirectes (locaux, fonctions support...) à chaque centre d'activité, et d'établir un coût de revient par prestation.

- Pour les missions obligatoires : le coût de revient démontre que le taux de cotisation est calibré au juste nécessaire,
- Pour les services facultatifs : le coût de revient fonde la tarification appliquée aux adhérents ou bénéficiaires,
- Pour la cotisation additionnelle : elle doit couvrir des prestations identifiées, à un coût démontrable.

C'est le seul moyen de justifier une tarification et de réviser les tarifs sur une base objective lorsque les coûts évoluent.

Or, le CDG emploie des agents qui travaillent sur plusieurs activités, la direction générale pilote l'ensemble de l'établissement, les services supports (finances, informatique, RH, accueil...) bénéficient à tous les services indistinctement. Les locaux, les véhicules sont partagés...

Comment savoir quelle part de ces charges « communes » revient aux missions obligatoires, et quelle part revient aux services facultatifs ? C'est la ventilation par la comptabilité analytique, en appliquant des clés de répartition documentées et opposables qui rend possible l'analyse des coûts.

Le CDG tient une comptabilité analytique depuis de nombreuses années. Actuellement, les calculs s'effectuent à partir d'un tableur Excel et du logiciel de comptabilité.

Avec le développement des services facultatifs, l'accroissement du nombre d'agents, l'ajout de nouvelles missions par le législateur, le nombre de centres d'analyse s'est accru ces dernières années. Il s'élève à 30 et pourrait encore être affiné.

Cependant l'outil de ventilation mis à jour manuellement chaque mois atteint ses limites et peut être source d'erreurs.

Le GIP Informatique des Centres de Gestion propose aujourd'hui une application de gestion de comptabilité analytique (COST) parfaitement adaptée aux CDG puisque développée par les CDG eux-mêmes.

Une présentation du logiciel COST a été réalisée par le GIP au mois de mai dernier.

Cet outil répond aux besoins de notre CDG afin de doter l'établissement d'une solution mieux adaptée à la complexité croissante de ses activités, aux attentes des Chambres Régionales des Comptes, et aux besoins de pilotage stratégique dans le cadre du projet d'établissement 2027-2032.

Concrètement, l'outil permettra de :

- ventiler automatiquement les charges et produits entre centres d'activité, en fin d'année, en substitution à de multiples opérations manuelles lors de l'émission de chaque mandat et titre ;
- produire le coût de revient de chaque prestation, en faire une lecture pluriannuelle ;
- justifier la tarification des services facultatifs sur une base documentée et actualisée ;
- répondre sans délai aux demandes de la Chambre Régionale des Comptes lors d'un contrôle ;
- harmoniser les pratiques entre les CDG et faciliter les comparaisons et études.

L'accès à cet outil est formalisé par un avenant à la convention d'adhésion au GIP.

Le coût pour le CDG est de 4 500 € par an, représentant une contribution à la maintenance, au support et à son hébergement. Les coûts d'installation et de formation initiale des utilisateurs ne sont pas facturés.

Une mise en place en simultané de la migration de notre solution financière engagée auprès de BERGER LEVRAULT est souhaitable, soit au 1^{er} janvier 2027.

M. ELIE demande si l'outil est en *open source*.

M. CORNEIL répond que les logiciels développés par le GIP sont d'une certaine façon propriété de chaque CDG au travers de cet établissement public qu'ils administrent mais que celui-ci peut faire le choix d'en arrêter certains et d'en développer d'autres. Il renvoie vers le responsable informatique du CDG pour plus de précisions sur le type de codage.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise la Présidente à engager ce projet et à signer l'avenant à la convention avec le GIP.

Un engagement d'adhésion d'au moins 2 ans est demandé afin d'assurer aux autres CDG utilisateurs une stabilité des coûts.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux BP 2027 et suivants.

N°2026/51 - Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires – Autorisation – Signature

Dans le cadre de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 et du Code de la sécurité intérieure, les employeurs publics d'un SPV peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des SPV.

Madame la Présidente informe l'assemblée que le CDG emploie actuellement 3 agents SPV.

Formé aux gestes d'urgence et détenteur de modules de formation aux premiers secours, il est en mesure d'intervenir immédiatement en cas d'accident, de mettre en œuvre des techniques et des pratiques permettant une meilleure prise en charge des victimes et facilitant l'accueil des secours.

Il est également formé aux risques d'un incendie, aux moyens de le prévenir et peut prendre les premières mesures pour limiter les effets d'un éventuel sinistre en attendant les secours.

Il peut prodiguer des conseils en matière de prévention et peut contribuer à certaines formations internes et exercices. Enfin, il peut être d'une grande utilité dans l'évacuation d'un bâtiment.

Autant de plus-values par les compétences acquises par l'agent de l'établissement public, dans le cadre de sa formation et de ses activités opérationnelles.

Le label d'« employeur partenaire des sapeurs-pompiers » est un témoignage de reconnaissance à l'égard des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires qui soutiennent la politique du volontariat des sapeurs-pompiers. Il peut être attribué aux employeurs, publics et privés, qui manifestent, à travers la gestion des sapeurs-pompiers volontaires au sein de leur organisation, une volonté citoyenne et un esprit civique particulièrement remarquable.

Le logo « employeur partenaire » afférant à cette qualité peut ainsi être utilisé par l'employeur sur tous ses documents et supports pendant la durée de la convention de partenariat.

La Présidente porte l'initiative de ce conventionnement d'une part, comme axe de fidélisation et d'attractivité pour les agents au sein du CDG, et d'autre part, en qualité d'employeur territorial qui se veut exemplaire, afin d'inciter les collectivités charentaises à adhérer à ce dispositif et ainsi faciliter l'exercice des missions du SDIS au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer cette convention selon le projet ci-annexé.

N°2026/52 - Création de deux emplois permanents à temps complet - Décision

Madame la Présidente informe que les sollicitations des collectivités pour adhérer au service Paie à façon et à la Gestion RH Intégrée nécessitent le recrutement pérenne d'un second agent, et ce d'autant plus qu'en période de congés annuels ou de formation de l'agent, la continuité du service doit être assurée. L'agent en charge de ces services est actuellement secondé par un renfort.

De plus, il rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2027 sera mise en œuvre la nouvelle convention de services, et qu'il convient d'anticiper les éventuelles nouvelles adhésions.

Par ailleurs, la Présidente rappelle que la candidate pressentie pour le second poste de SMI a décliné la proposition. Une nouvelle candidate a été retenue sur un grade différent. Il est donc nécessaire de créer ce poste.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de l'établissement et de l'adaptation de ses services aux besoins de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de créer :

- un poste d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) à temps complet à compter du 20 juillet 2026 ;
- un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il est précisé que par dérogation, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 2° de l'article L332-8 du CGFP (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Il sera alors rémunéré par référence à un indice correspondant à l'échelle indiciaire applicable aux rédacteurs principaux de 2^{ème} classe et, le cas échéant, au RIFSEEP dans les conditions prévues par délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2026.

Projet d'établissement du Centre de Gestion pour la période 2027-2032

Le CDG de la Charente a opéré, sur la période 2020-2026, une transformation profonde en élargissant massivement son offre de services, en modernisant sa communication, en structurant et modifiant son organisation vers une logique orientée usagers et en se repositionnant d'un rôle d'expert statutaire vers celui de partenaire RH global des collectivités.

Cette transformation a été guidée par un projet d'établissement 2021-2026, articulé autour de 4 axes et 40 actions, fruit d'une co-construction dont un bilan à mi et fin de mandat a été partagé.

A la veille de réfléchir au futur projet d'établissement pour le nouveau mandat, un état de lieu détaillé a été réalisé. Afin de définir les principaux enjeux et d'en décliner les orientations stratégiques, cet état des

lieux marque une première étape de partage des forces et faiblesses, avec l'ensemble des agents et le nouveau Conseil d'administration.

Il a été établi à partir de :

- Contexte local / évolution du territoire
- Bilan du mandat 2020-2026
- Enquête usagers 2024
- Diagnostic GRU 2025
- Evaluation RPS 2025
- Evolution du cadre législatif
- Analyse financière
- R.S.U 2022-2024
- Rapports d'activité NACOOPE
- Benchmarking national

En synthèse, il en ressort :

Cette montée en puissance s'est accompagnée d'une croissance des effectifs et d'un renforcement de la transversalité interne. Elle demeure à consolider et approfondir.

Le territoire charentais, à dominante rurale, légitime pleinement le rôle du CDG comme mutualisateur de compétences, tout en concentrant des difficultés structurelles : déficit d'attractivité, vieillissement des agents des collectivités et tensions sur le recrutement.

L'enquête de satisfaction 2024 et le diagnostic AFNOR 2025 confirment une reconnaissance solide de l'expertise du CDG, notamment sur le conseil statutaire et les services facultatifs, des attentes fortes y compris des structures non-affiliées, mais révèlent une lisibilité perfectible de l'offre, une proactivité insuffisante dans les réponses et une hétérogénéité de celles-ci.

Sur le plan financier, l'établissement affiche une situation très saine mais plusieurs risques pèsent sur certaines recettes et des services restent structurellement déficitaires.

L'évaluation des risques psychosociaux (modèle Gollac, 95,7 % de participation) révèle une belle satisfaction globale des agents de 7,8/10, avec néanmoins des signaux d'alerte sur la charge de travail.

Sur le plan législatif, la montée en puissance des contractuels dans la FPT constitue un risque structurel pour le modèle des CDG, mais aussi une opportunité d'élargissement de l'offre.

Le CDG de la Charente s'est bien amarré à la coopération régionale (NACOOPE) en s'inscrivant dans la mutualisation de plusieurs services : organisation des concours et examens professionnels, expertise et veille juridique, portail et production documentaire, référents déontologues, laïcité, des élus, dispositif de médiation, plan de formation régional, observatoire régional de l'emploi, chômage.

En benchmarking national, l'établissement se situe dans le peloton de tête sur l'assimilation de l'IA, se démarque dans la qualité de la relation usagers et l'évaluation de leur satisfaction.

Le CDG a été innovant en étant précurseur sur la proposition d'aide au pilotage de l'absentéisme adossée au contrat groupe d'assurance des risques statutaires dès le 1^{er} janvier 2025 ou récemment avec l'offre GerHi pour les petites structures, qui est unique en France avec ce niveau d'intégration.

Il apparaît plus en retrait sur les problématiques d'attractivité, de mobilité et de formation (hors champ de compétences des CDG mais investit par certains).

Sur cette base et dans la continuité de son adaptation, 5 orientations stratégiques sont proposées à la validation du Conseil d'Administration afin de permettre aux services de les décliner en projets opérationnels et continuer de construire le projet d'établissement qui pourrait être examiné lors de la dernière séance de l'année.

Elles sont détaillées dans le document ci-annexé et se résument ainsi :

- D'expert statutaire à partenaire R.H. stratégique : franchir un nouveau palier de la transformation.
- Face aux grands enjeux R.H., un CDG incubateur et faiseur de solutions adaptées à la diversité du territoire.
- Rénover le dialogue social pour mieux accompagner les transitions : innover, animer, inspirer : un CDG pilote de la politique sociale territoriale.
- Faire de la QVCT interne et de la gouvernance, des leviers de performance et d'exemplarité institutionnelle.
- Conforter le CDG sur son territoire, sécuriser son action dans le temps et valoriser son image de marque.

M. COMBAUD interroge sur la façon dont le CDG évalue la satisfaction des collectivités, constatant pour sa part, beaucoup d'interrogations des élus sur certaines réponses.

M. CORNEIL indique qu'une enquête usagers a été réalisée en 2024 par un prestataire externe et que l'évaluation est portée en continue au travers de questionnaires de satisfaction et des retours auprès des membres du Bureau ou de la Direction.

Mme la Présidente partage une expérience personnelle peu satisfaisante à propos d'une question sur un abandon de poste.

M. COMBAUD propose qu'un échange puisse être organisé entre les agents du CDG, les élus du CA et des gestionnaires au sein de collectivités, sur une demi-journée.

Mme PRÉCIGOUT souhaite quant à elle sensibiliser les élus qui vont siéger en conseil de discipline sur la connaissance des dossiers et du fonctionnement de l'instance.

Elle partage son expérience au sujet d'un agent ayant commis un vol dans sa commune et qui n'a pas été sanctionné par le conseil. Certes il ne s'agit que d'un avis mais les conséquences lors du retour de l'agent en collectivité sont désastreuses.

Mme MAILLOCHAUD témoigne de son expérience de nombreuses années au sein du conseil de discipline et pense qu'il faut continuer, comme cela a été fait en début d'année, à sensibiliser les maires sur le montage du dossier disciplinaire. Il est très frustrant en tant que représentant des employeurs, de siéger et de ne pas pouvoir suivre la demande de sanction parce que le dossier est vide ou très incomplet.

M. CORNEIL attire l'attention sur le double rôle du CDG : en amont il peut conseiller les élus et les accompagner dans le montage du dossier, mais cela n'est généralement pas sollicité. A partir de la saisine, le CDG n'a qu'un rôle de secrétariat de l'instance présidée par un magistrat. Ce n'est pas le CDG qui donne un avis mais les représentants des agents et ceux des élus.

Mme PRÉCIGOUT suggère que les élus qui vont siéger puissent suivre une formation.

Mme la Présidente partage cette idée et demande d'y travailler.

M. ELIE témoigne également de son expérience et du constat que les reproches portés par les employeurs ne sont généralement jamais transcrits dans les comptes-rendus d'entretien professionnels.

Informations diverses

- Bilan des événements du 2^{ème} trimestre – Accueil des nouveaux élus

Le Centre de Gestion a proposé 10 réunions d'information déconcentrées, soit une dans chaque EPCI + une au CDG, entre le 20 avril et le 2 juin.

L'objectif était :

- De mieux faire connaître le large périmètre de compétences et de services proposés par le CDG, aux élus, qu'ils soient nouveaux ou plus expérimentés.
- Présenter les nouvelles modalités de conventionnement à partir du 1^{er} janvier 2027 et expliquer les enjeux de services facultatifs.
- Sensibiliser les élus aux principaux défis et actualités du début du mandat en matière de gestion RH (LDG, PSC, difficultés de recrutement, pilotage de l'absentéisme et management des risques...).

A noter que l'ensemble des agents du CDG ont été associés à la préparation de ces travaux et 34 d'entre eux ont participé à au moins une présentation.

322 participants issus de 207 structures ont assisté à ces interventions.

Au contraire, les 3 demies-journées de permanences sur rendez-vous à Aigre, Barbezieux et Angoulême n'ont pas rencontré leur public (seulement 6 RDV).

Le 23 juin était organisé, dans le cadre du réseau départemental des Secrétaires généraux de mairie porté par le CDG, en partenariat avec le CNFPT, une rencontre sur le thème « Définir les rôles et responsabilités de chacun, pour un mandat serein ».

- Coopération régionale des CDG de Nouvelle-Aquitaine (NACOOPE)

Le dernier Comité stratégique et d'orientation (CSO) du mandat a eu lieu le 6 mai dernier à Limoges. Les présidents présents ont fait le point sur les élections, commencé à dresser le bilan de la coopération et évoqué des perspectives d'évolution de celle-ci.

Le rapport d'activité annuel 2025 est en ligne sur le site.

Une conférence des Présidents est prévue le 16 juillet en visioconférence afin de lancer les travaux sur l'élaboration du futur schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (SRCMS) 2027-2032.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15h35.

La Présidente,

Mme Géraldine JÉRÔME

